

**Présenté par**  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DE L'APPRENTISSAGE :  
MAJORATION DES COÛTS-CONTRATS DES OF-CFA**

## Sommaire

<a href="#">EXPOSÉ DES MOTIFS</a> .....	3
<a href="#">ANNEXE AU RAPPORT</a> .....	5
<a href="#">Illustration du caractère prioritaire des contrats soutenus : répartition par secteur d'activité</a> .....	6
<a href="#">PROJET DE DÉLIBÉRATION</a> .....	8
<a href="#">ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION</a> .....	10
<a href="#">Annexe 1 : Synthèse des majorations proposées au vote</a> .....	11

## EXPOSÉ DES MOTIFS

L'objet du présent rapport consiste à soumettre à l'approbation des élus régionaux l'affectation d'un montant de **20 499 998 €** d'autorisations d'engagement aux organismes de formation dispensant des formations en apprentissage (OF-CFA) retenues au titre de l'appel à candidatures relatif à la majoration des coûts contrats pour l'année 2021.

Dans le cadre de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », la région Île-de-France a mis en œuvre la stratégie « Apprentissage, la Région s'engage » par le vote de la délibération n° CR 2020-018 du 5 mars 2020 relative au dispositif de fonctionnement « Majoration des coûts-contrats des organismes de formation dispensant des formations par l'apprentissage ».

La Région contribue ainsi au financement des organismes de formation d'apprentis en majorant le coût-contrat des formations répondant le plus aux priorités régionales suivantes en matière d'aménagement du territoire et de développement économique :

- le caractère prioritaire de la filière : les formations à des métiers en tension, des métiers émergents, des formations dont les besoins en recrutement sont avérés ;
- le caractère innovant des formations ;
- l'accueil de publics prioritaires : nombre de jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville et des territoires ruraux ; nombre d'apprentis en situation de handicap ; taux de représentation des femmes ; part des premiers niveaux de qualification ;
- le besoin de financement de l'activité apprentissage de l'organisme à l'appui de la comptabilité analytique, au titre de l'année considérée ;
- la prise en compte du niveau d'activité de l'organisme ;
- le nombre et la proportion de jeunes inscrits dans la formation n'ayant pas signés, à date de la clôture de la campagne de candidature, de contrat d'apprentissage ;
- l'implantation sur un territoire peu pourvu en offre de formation professionnelle ;
- la dimension environnementale des formations lauréates : un complément forfaitaire s'élevant à 15% du montant de la majoration est accordé à chaque contrat majoré dont la formation y ouvre droit. La formation est éligible à ce complément dès lors que le nombre d'heures de la formation dédié aux enjeux de l'environnement est supérieur à 10% du nombre total d'heures de la formation pour laquelle la majoration est demandée.

Pour ce faire, une dotation de **20 500 000 €** en autorisations d'engagement a été dédiée à la mise en œuvre de ce dispositif, correspondant à la dotation budgétaire adoptée par la Loi de Finances pour 2021.

### **Affectation des autorisations d'engagement aux OF-CFA des majorations de coûts contrats**

La détermination des formations éligibles correspond à la stricte application des critères définis par la Région dans le cadre de ses priorités régionales et aboutit au classement des demandes de majoration par formation.

Le montant de la majoration est déterminé en fonction du nombre de demandes éligibles considérées comme prioritaires à l'issue de ce classement. Pour chaque contrat d'apprentissage éligible, un montant forfaitaire est appliqué auquel est ajouté, selon le règlement d'intervention, un complément forfaitaire prenant en compte la dimension environnementale des formations.

Le montant des majorations proposées pour chaque OF-CFA dépend ainsi du nombre d'apprentis accueillis dans chacune des formations retenues et de la prise en compte de la dimension environnementale.

Ainsi sur 24 645 contrats émanant de 759 formations en apprentissage pour lesquelles une majoration du coût est sollicitée, 67 % des formations répondant le plus aux priorités régionales, sont proposées pour la majoration de leur coût-contrat, soit 14 728 contrats.

Pour illustrer la priorité régionale relative au caractère prioritaire de la filière de formation, la répartition par secteur d'activité des 14 728 contrats soutenus est présentée en annexe au rapport.

Il est donc proposé d'affecter une autorisation d'engagement de **20 499 998 €** en faveur de 50 OF-CFA, correspondant à 14 728 contrats d'apprentissage, dont le coût peut être majoré.

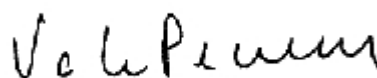
Le tableau en annexe 1 à la présente délibération indique les montants à verser à chaque OF-CFA.

L'ensemble de ces majorations seront payées sur les crédits de paiement 2021 autant pour tenir compte de la qualification de la majoration comme dotation que des effets de la crise sanitaire sur la situation des organismes.

Pour prendre en compte la présente affectation, il est proposé de transférer un montant d'autorisation d'engagement de 4 000 000 € du chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 12 « Apprentissage », programme HP 12-004 « Indemnité compensatrice versée aux employeurs d'apprentis », Action 11200401 « Indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis », du budget 2021 pour abonder le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 12 « Apprentissage », programme HP 12-003 « Qualification par l'apprentissage », Action 11200301 « Financement des OF CFA » du budget 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

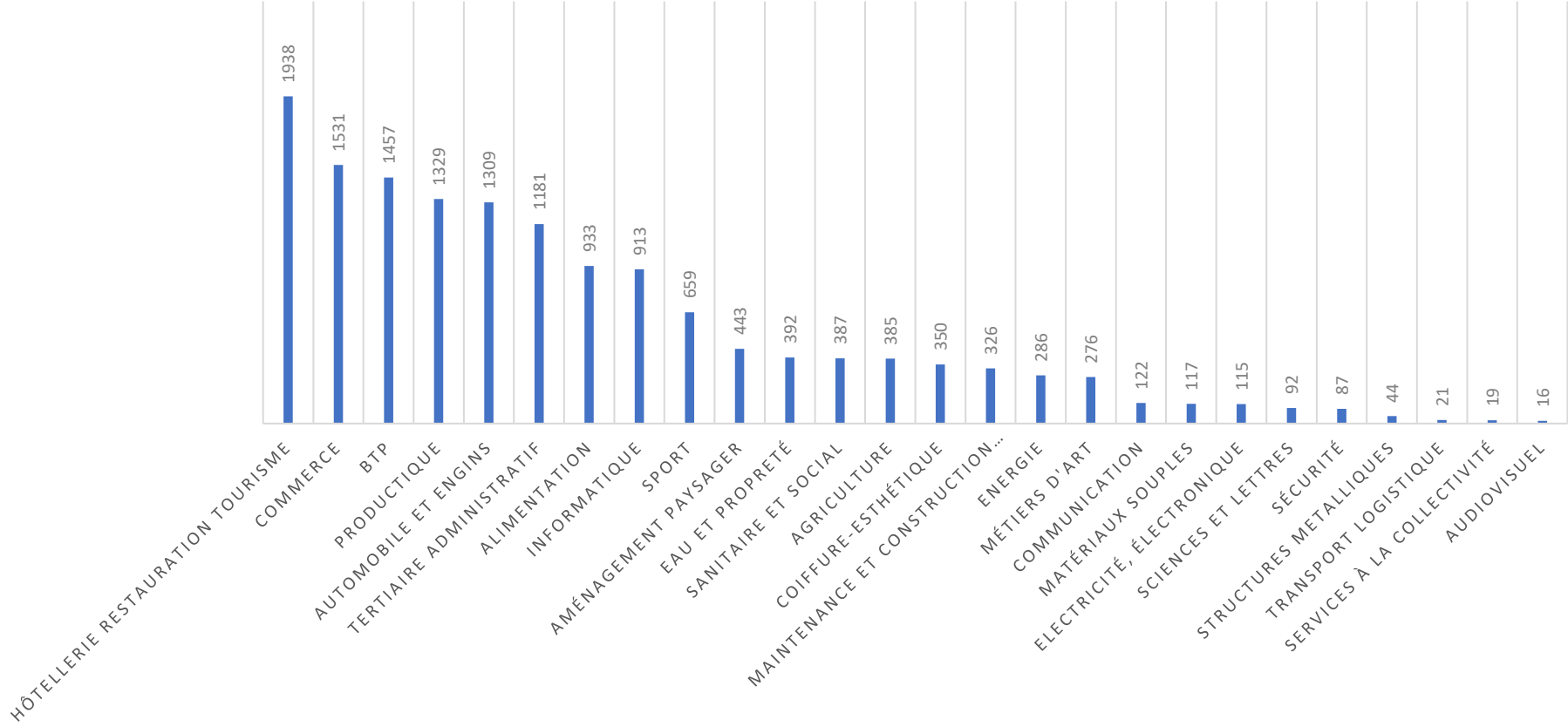


**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

## **ANNEXE AU RAPPORT**

**Illustration du caractère prioritaire des contrats soutenus :  
répartition par secteur d'activité**

# REPARTITION DES 14 728 CONTRATS SOUTENUS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



## PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 22 SEPTEMBRE 2021

### MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DE L'APPRENTISSAGE : MAJORATION DES COÛTS-CONTRATS DES OF-CFA

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du travail, notamment le livre II de la 6e partie ;

**VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**VU** la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

**VU** la délibération n° CR 2021-055 du 22 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

**VU** la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

**VU** la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

**VU** la délibération n° CR 2020-018 du 5 mars 2020 : « L'Apprentissage, la Région s'engage » ;

**VU** la délibération n° CP 2020-422 du 23 septembre 2020 : « Mise en œuvre de la politique régionale de l'apprentissage : majoration de la prise en charge des contrats d'apprentissage des OF-CFA » ;

**VU** la délibération n° CP 2021-045 du 21 janvier 2021 : « E2C : 1ère affectation 2021 - Convention RGPD avec l'IPP - Majoration de la prise en charge des contrats d'apprentissage - Modification du dispositif aide au permis » présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

**VU** le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

**VU** l'avis de la commission de l'emploi et de la formation professionnelle ;

**VU** l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

**VU** le rapport n°CP 2021-377 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,



**Article unique : Affectation des autorisations d'engagement aux organismes de formation (OF-CFA) au titre de la majoration des coûts contrats**

Approuve les majorations attribuées aux OF-CFA pour l'année 2021 telles que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Autorise la prise en compte des contrats d'apprentissage pour l'attribution des majorations des couts contrats à compter du 1er septembre 2020, par dérogation prévue à l'article 29 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Affecte une autorisation d'engagement de **20 499 998 €**, disponible sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 12 « Apprentissage », programme HP 12-003 : (112003) « Qualification par l'apprentissage », action 11200301 « Financement des CFA », sur le budget 2021.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

## **ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**

## **Annexe 1 : Synthèse des majorations proposées au vote**

BENEFICIAIRES	BONUS VERT	MAJORATION TOTALE	NOMBRE DE CONTRATS
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DE REGION PARIS ILE DE FRANCE	43 219 €	1 488 795 €	1 104
ADMT ASS DEVELOP METIER TABLE/ECOLE PARIS MET TABL	- €	1 293 686 €	988
AFORPA	100 000 €	1 278 459 €	900
FACULTE DES METIERS ESSONNE	100 000 €	1 219 536 €	855
AFGD ASS FORM GRD DIST	- €	1 095 967 €	837
IGS INST GESTION SOCIALE	8 143 €	988 882 €	749
AFORP	- €	932 292 €	712
CEFIPA CTRE FORMAT INGENIEURS PAR L ALTERNANCE	100 000 €	838 501 €	564
CERFAL CENTRE REGIONAL DE FORMATION MULTIPROFESSIONNEL	- €	756 832 €	578
ARFA ASS REG FORM ANIMAT	- €	741 678 €	512
CEPROC CTRE FORMATION APPRENTIS CHARCUTERIE	- €	592 473 €	409
EPLFPA LA BRETONNIERE	64 306 €	591 593 €	364
INHNI PARIS INST NAL HY GIENE & NETTOYAGE INDUS	- €	567 847 €	392
CMA REGION IDF	- €	556 494 €	425
AFMAÉ	- €	454 361 €	347
BTP CFA IDF	20 879 €	442 505 €	322
FCMB FED COMP METIER BAT	- €	425 885 €	294
FORMASUP PARIS ILE-DE-FRANCE	18 373 €	425 596 €	311
IFPASS INSTITUT DE FORMATION DE LA PROFESSION DE L ASSURANCE	- €	421 626 €	322
ASSOCIATION INGENIEURS 2000	- €	404 604 €	309
INCM	- €	336 515 €	257
CPO APPRENTISSAGE BTP	- €	312 895 €	216
LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE CHAMBOURCY	36 538 €	290 041 €	175
CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE	- €	285 372 €	197
CFA DU BATIMENT SAINT-LAMBERT FORMATION	32 362 €	267 680 €	155
CENTRE D'ENSEIGNEMENT ZOOTECHNIQUE-BERGERIE NATIONALE	- €	241 914 €	167
STELO FORMATION	32 153 €	233 800 €	154
MAISON FAMILIALE GRANGE COLOMBES CFA	- €	226 209 €	149
AFUNA CFA SUP 2000	- €	223 907 €	171
UCPA FORMATION	- €	201 647 €	154
OG DU CENTRE GUSTAVE EIFFEL	26 516 €	192 809 €	127
ASS GESTION CTRE FORMA APPRENTIS ST JEAN CFA ST JEAN	- €	192 809 €	127
PRO-ALTERNA	- €	191 172 €	146
GROUPE IGS-CIEFA	1 253 €	185 878 €	141
ASSO COMPTABLES METIERS ET PROFESSIONS	- €	176 728 €	122
CFA DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CARROSSERIE - CARPROMO	- €	173 073 €	114
MFR MAISON FAMILIALE RUR DU MOULIN DE LA PLANCHE	- €	167 000 €	110
AFIPE ASS FORM INTERPROF PE	20 879 €	165 738 €	100
STEPHENSON FORMATION	- €	144 034 €	110
INSTITUT FRANCAIS DE LA MODE	- €	140 106 €	107
CAIA APPRENTIS INDUSTRIE AMEUBLEMENT	- €	124 579 €	86
GIP-FCIP DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES	- €	124 393 €	95
ECOLE DU BREUIL - CFA	12 110 €	100 164 €	58
ANIM&COM CONSULTANT	- €	77 427 €	51
AFASAM - CFASVA	- €	75 327 €	52

IFRIA INST FORM REG IN DUS AGRO ALIMENTAIRES	- €	51 618 €	34
AGESUP ASS PROMO GES TION CTRE ENS SUP A EVRY	2 297 €	40 269 €	29
ACE ASS DES COMPTABLES ENSEIGNEMENT	- €	18 332 €	14
ISS INST SOUDURE INDUSTRI	- €	13 094 €	10
COMPÉTENCES COMMERCE ET INTERNATIONAL	- €	7 856 €	6

**TOTAL**

**20 499 998 €**